Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25138-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/138-PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2026-2029

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25138-DE

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/138

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2026-2029

Réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives à la coordination des acteurs éducatifs au niveau territorial ;
Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de loisirs périscolaires ;
Vu l'Instruction interministérielle du 20 juin 2018 relative à la mise en œuvre du Plan Mercredi et aux conditions de labellisation des accueils périscolaires de qualité ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CAF de La Réunion et la Commune de Sainte-Marie ;
Vu le projet de Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2029, annexé à la présente délibération ;

CONTEXTE :

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est l'outil stratégique indispensable qui formalise l'engagement de notre collectivité à garantir la continuité éducative et la complémentarité des actions menées auprès des enfants sur l'ensemble de leurs temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Ce document, élaboré suite à un diagnostic partagé (en cours) incluant les services de l'Éducation Nationale, les parents, et nos associations partenaires (Le COASM, EFFICIENCE, S.E.S.A.M.E, AJT Réunion), définit les orientations éducatives pour la période 2026-2029.

Engagements Qualitatifs et Réglementaires

La convention du PEDT repose sur le respect des sept objectifs éducatifs généraux nationaux, avec une attention particulière portée à :

- L'accueil inclusif des enfants en situation de handicap (ESH).
- La professionnalisation des équipes d'encadrement.
- La garantie d'une tarification modulée (basée sur le quotient familial) pour assurer l'équité d'accès aux activités.

Modalités de Gestion et Partenariat Associatif

Afin d'assurer la richesse et la diversité de l'offre éducative sur les différents sites (écoles, accueils de loisirs), la collectivité a choisi de s'appuyer sur le tissu associatif local pour la mise en œuvre opérationnelle des activités périscolaires et extrascolaires.

- Les associations opératrices (Le COASM, EFFICIENCE, S.E.S.A.M.E, AJT Réunion, ADESIR) se verront confier la gestion par le biais de Conventions d'Objectifs et de Moyens.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25138-DE

- Le PEDT ainsi que les documents annexes devront être remis aux services de l'Etat à la CAF de la Réunion au plus tard le 28 février 2026.

CONSIDERANT :

- Les dispositions du Code de l'Éducation relatives au Projet Éducatif Territorial (PEDT).
- Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de loisirs périscolaires.
- Vu l'Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du Plan mercredi et à la labellisation des accueils périscolaires de qualité.
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Que le Projet Éducatif Territorial constitue le cadre stratégique permettant d'assurer la continuité éducative entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
– Que son élaboration repose sur un diagnostic partagé associant les services de l'Éducation nationale, les familles, les associations locales et les services municipaux ;
Que le PEDT garantit :
• l'accueil inclusif des enfants, notamment ceux en situation de handicap (ESH) ;
• la professionnalisation des équipes d'animation ;
• l'équité d'accès aux activités par une tarification modulée selon le quotient familial ;

Que la mise en œuvre opérationnelle des accueils périscolaires et extrascolaires s'appuie sur des partenariats associatifs, formalisés par des conventions d'objectifs et de moyens (COASM, EFFICIENCE, SÉSAME, AJT Réunion, ADESIR) ;

Que l'approbation du PEDT permet à la commune et à ses opérateurs de bénéficier :
• de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF,
• de la bonification horaire "Plan Mercredi",
• et, à terme, des aides Bonus Territoire prévues dans la CTG ;

Que le PEDT et ses annexes doivent être transmis à la DRAJES et à la CAF de La Réunion au plus tard le 28 février 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée l'approbation de la signature de la convention du PEDT. Cela permettra à la collectivité, et par extension à ses associations gestionnaires, de bénéficier des financements associés :

- La Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH.
- Les aides spécifiques comme la Bonification Horaire Plan mercredi.
- L'accès futur aux "Bonus territoire" intégrés dans les Conventions Territoriales Globales (CTG)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25138-DE

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er – D'approuver le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2029 de la Commune de Sainte-Marie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention du PEDT, ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre, à son suivi, à son évaluation et à sa coordination.

Article 3 – De confier aux services municipaux concernés la mise en œuvre du plan d'actions éducatif territorial, en lien avec les associations partenaires et les services de l'État.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion pour contrôle de légalité et notifiée à la CAF de La Réunion et à la DRAJES.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Richard
NIRLO